MAIRIE DE Saint 🚓 Pargoire Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Recu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2025 Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de voix: 19

Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Adjoints; André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THÉVENOT, Conseillers; Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT

- Procurations: Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

Sylvette PIERRON à Monique GIBERT Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT

- Secrétaire de séance : Monique BEC

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-50 - 07-25 / Clôture de la régie de recettes Bibliothèque :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics:

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22:

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2012 portant création de la régie de recettes Bibliothèque ;

Vu la délibération du 26 novembre 2024 instaurant la gratuité des inscriptions à la bibliothèque à partir du 1er janvier 2025;

Considérant que cette régie est inactive depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 12 septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

SUPPRIME la régie de recettes Bibliothèque créée pour l'encaissement des adhésions à la bibliothèque,

DIT que la suppression de cette régie prendra effet au 30 septembre 2025,

DIT qu'il est mis fins aux fonctions du régisseur,

DIT que la Directrice Générale et le comptable du Trésor de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Jean-Lue DA

Mairie de Saint-Pargoire Place de la Mairie - 34230 Saint-Pargoire

Tél: 04.67.98.70.01 – Courriel: mairie@ville-saintpargoire.com